

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 865

2 mai 2011

SOMMAIRE

AKS Global	41496	Kepler Private Shareholders S.A.	41478
Altisource Portfolio Solutions S.A.	41476	LBBW Alpha Stable	41481
Ampacet Luxembourg S.à r.l.	41483	LBBW Alpha Stable	41480
B&B Fonds	41489	LBBW Alpha Stable	41480
B&B Fonds	41495	Minusines S.A.	41477
B&B Fonds	41495	Multis S.A.	41475
B&B Fonds	41495	Munich Invest, Sicav	41481
Bonafide Umbrella Fund	41480	Munich Invest, Sicav	41481
Bonafide Umbrella Fund	41479	Munich Invest, Sicav	41482
Bonafide Umbrella Fund	41479	Northland Resources S.A.	41474
Bonafide Umbrella Fund	41479	Participations et Investissements Miné- raux	41499
BPER International Sicav	41474	Renaissance Acquisitions S.à r.l.	41513
Charon SPF S.A.	41477	SLP III Cayman DS III S.à.r.l.	41502
CS Advantage (Lux)	41476	VCM Golding Mezzanine SICAV	41497
Dip Finance SPF	41518	VCM Golding Mezzanine SICAV	41489
Dolomies et Chaux	41499	VCM Golding Mezzanine SICAV	41497
FIA-NET Europe	41490	VCM Golding Mezzanine Sicav II	41478
Flaggschiff Ausgewogen	41482	VCM Golding Mezzanine Sicav II	41498
Flaggschiff Dynamisch	41482	VCM Golding Mezzanine Sicav II	41497
Flaggschiff Wachstum	41482	VCM Investment III S.A.	41498
HSC Life Policy Pooling S.à r.l.	41520	VCM Investment III S.A.	41495
IV Umbrella Fund	41480	VCM Investment III S.A.	41498
IV Umbrella Fund	41479	VCM Mezzanine SICAV-FIS III	41497
IV Umbrella Fund	41479	VCM Mezzanine SICAV-FIS III	41496
Jafra S.A.	41520	VCM Mezzanine SICAV-FIS III	41496
Kepler Private Partners S.A.	41477		

BPER International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 61.517.

The shareholders of BPER International Sicav are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on 18 May 2011 at 11:00 (Luxembourg time) with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of 31 December 2010
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors and to the Auditor
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

In order to participate in the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at the latest at 16:00 (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33 A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent. The majority at the annual general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting (referred to as "record date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the Annual General Meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the Annual General Meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail at the latest five days prior to the Annual General Meeting (the "record date") to the attention of the Company Secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011058764/755/39.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 151.150.

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at 7A, rue Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on May 18, 2011 at 10 a.m. (CET), for the following purposes:

Agenda:

1. Ratification of the appointment of Matti Kinnunen as a member of the board of directors of the Company;
2. Ratification of the appointment of Ernst & Young S.A. as independent auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company on the consolidated annual accounts of the Company (the Consolidated Annual Accounts) for the financial year ended as of December 31, 2010 (the Financial Year) and the annual accounts of the Company for the Financial Year (the Annual Accounts) in replacement of the Company's statutory auditor (commissaire aux comptes).
3. Approval of the reports of (i) the board of directors of the Company and (ii) the independent auditor of the Company on the Consolidated Annual Accounts and on the Annual Accounts;
4. Approval of the Consolidated Annual Accounts;

5. Approval of the Annual Accounts and allocation of the result for the Financial Year;
6. Discharge (quitus) to the members of the board of directors of the Company for the exercise of their mandate during the Financial Year;
7. Renewal of the mandate of the members of the board of directors until the next annual general meeting;
8. Renewal of the mandate of the independent auditor (réviseur d'entreprise agréé) until the next annual general meeting;
9. Approval of fees to non-executive members of the board of directors of CAD \$40,000 per annum, with an additional CAD \$10,000 per annum to those directors serving as Committee Chairs;
10. Approval of a revised stock option plan as set forth in the Company's Information Circular dated April 20, 2011, relating to options to subscribe for shares of the Company to be granted to certain directors, officers, employees and service providers of the Company;
11. Authorization and empowerment of any director of the Company, or the Chief Executive Officer, acting on behalf of the board of directors, to do all other acts and things as they shall at their discretion deem necessary or desirable for the purpose of giving effect to any of the above items of the agenda and to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items of this agenda, including, but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto; and
12. To transact such further or other business as may properly come before the meeting or any adjournment or adjournments thereof.

Shareholders are hereby informed that the resolutions shall be passed by a majority of the votes cast irrespective of the number of shares present or represented.

Shareholders who are unable to attend the meeting are requested to complete, date, sign and return the enclosed form of proxy in accordance with the instructions set out in the proxy and in the Information Circular accompanying this notice. A Shareholder who wishes to attend the meeting may register with the Scrutineer before the meeting begins.

April 20, 2011.

BY ORDER OF THE BOARD

Karl-Axel Waplan

President & CEO

If you are a non-registered shareholder of the Company and receive these materials through your broker or through another intermediary, please complete and return the materials in accordance with the instructions provided to you by your broker or by the other intermediary. Failure to do so may result in your shares not being eligible to be voted by proxy at the meeting. See "Non-Registered Holders" in the accompanying Information Circular.

Référence de publication: 2011058765/250/52.

Multis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.538.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société MULTIS S.A. dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se réunira au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, le 16 mai 2011 à 15 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes
2. Décision de reporter l'approbation des comptes de la société pour les exercices clos aux 31 décembre 2007, 2008, 2009 et 2010.
3. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres ou certificats de blocage cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la société.

L'Assemblée pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011058125/20.

CS Advantage (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 80.866.

Nous avons le plaisir d'inviter les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg, le mercredi, *11 mai 2011* à 11:00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration aux actionnaires
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
4. Affectation des résultats
5. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat
6. Composition du Conseil d'administration
7. Nomination du réviseur d'entreprises indépendant agréé

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour pourront être adoptées sans condition de quorum, à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires des actions au porteur et actions nominatives qui ne pourront pas assister personnellement à l'assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un mandataire au moyen d'une procuration dont le formulaire est disponible au siège social de la société. Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront arriver au siège social de la société au moins 3 jours francs avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires des parts au porteur sont priés de faire bloquer leurs actions chez le dépositaire au moins 3 jours francs avant la date de la réunion et de remettre au siège social de la société le certificat de blocage attestant que ces actions resteront bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires des actions au porteur et actions nominatives sont informés que le rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé, le rapport du Conseil d'administration et les derniers comptes annuels peuvent être obtenus gratuitement sur demande au siège social de la société.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011055198/755/32.

Altisource Portfolio Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.391.

OUR ANNUAL MEETING

of Shareholders ("Annual Meeting") will be held on Wednesday, *May 18, 2011*, 9:00 a.m., Central European Time

Agenda:

1. To elect five (5) Directors for a one (1) year term and/or until their successors are elected and qualified;
2. To ratify the appointment by the Audit Committee of our Board of Directors of Deloitte & Touche LLP to be our independent registered certified public accounting firm for the year ending December 31 and Deloitte S.A. to be our certified auditor for all statutory accounts as required by Luxembourg law for the same period;
3. To receive the Director's report on the Luxembourg statutory accounts ("Directors Report") for the year ended December 31, 2010;
4. To approve the Luxembourg statutory accounts for the year ended December 31, 2010 ("Annual Statutory Accounts") and to allocate the results of the year ended December 31, 2010;
5. To discharge each of the current and past Directors of Altisource Portfolio Solutions S.A. for the performance of their mandate during the year ended December 31, 2010;
6. To approve, on an advisory (non-binding) basis, the compensation of Altisource's named executive officers as disclosed in the Proxy Statement ("Say-on-Pay");
7. To hold an advisory vote as to the frequency that an advisory vote on executive compensation should be presented to the shareholders;
8. To approve a change in our Directors' compensation; and
9. To transact such other business as may properly come before the meeting and any adjournment of the meeting.

Luxembourg, April 6, 2011.
By Order of the Board of Directors
Kevin J. Wilcox
Secretary

Référence de publication: 2011049398/5267/29.

Minusines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 8, rue François Hogenberg.
R.C.S. Luxembourg B 3.825.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mardi 10 mai 2011 à 10 heures au siège social de la Société

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'entreprise indépendant.
3. Approbation des comptes annuels au 31.12.2010 et affectation du résultat.
4. Décharges à donner aux Administrateurs et au Réviseur.
5. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard le jeudi 5 mai 2011 dans une banque de la place (article 17 des statuts).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011046945/1618/18.

Charon SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 51.034.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 9 mai 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056473/1031/15.

Kepler Private Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 146.001.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Kepler Private Partners S.A. sont avisés par le conseil d'administration de la tenue d'une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le 16 mai 2011 à 14.00 heures au siège social de la société, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration.
2. Présentation et approbation du rapport établi par le commissaire de la société concernant les comptes annuels pour la période du 6 avril 2009 au 31 décembre 2009.
3. Présentation et approbation des comptes annuels de la société pour la période du 6 avril 2009 au 31 décembre 2009.
4. Allocation du résultat.

5. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat du 6 avril 2009 au 31 décembre 2009.
6. Remplacement du commissaire de la société.
7. Approbation et ratification du transfert d'actions ayant eu lieu entre Kepler Private Shareholders S.A. et des employés du groupe Kepler.
8. Prise de connaissance de la nouvelle répartition de l'actionnariat de la société.
9. Pouvoirs à donner.
10. Divers.

Tout actionnaire quelque soit le nombre de voix qu'il possède, a le droit de prendre part à l'assemblée ou de s'y faire représenter par procuration écrite qui devra être transmise en original, par télécopie, télégramme, courrier électronique, ou télex au siège social.

Référence de publication: 2011055946/6341/29.

Kepler Private Shareholders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 143.014.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Kepler Private Shareholders S.A. sont avisés par le conseil d'administration de la tenue d'une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le 16 mai 2011 à 15.00 heures au siège social de la société, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration.
2. Présentation et approbation du rapport établi par le commissaire de la société concernant les comptes annuels pour la période du 7 novembre 2008 au 31 décembre 2009.
3. Présentation et approbation des comptes annuels de la société pour la période du 7 novembre 2008 au 31 décembre 2009.
4. Allocation du résultat.
5. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat du 7 novembre 2008 au 31 décembre 2009
6. Remplacement du commissaire de la société.
7. Approbation et ratification du transfert d'actions ayant eu lieu. entre Laurent QUIRIN et des employés du groupe Kepler.
8. Prise de connaissance de la nouvelle répartition de l'actionnariat de la société.
9. Pouvoirs à donner.
10. Divers.

Tout actionnaire quelque soit le nombre de voix qu'il possède, a le droit de prendre part à l'assemblée ou de s'y faire représenter par procuration écrite qui devra être transmise en original, par télécopie, télégramme, courrier électronique, ou télex au siège social.

Référence de publication: 2011055947/6341/29.

VCM Golding Mezzanine Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.495.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 27. April 2011.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011057774/12.

(110064502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

IV Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 71.816.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 11. April 2011.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011052826/12.

(110059189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Bonafide Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Bonafide Umbrella Fund - ASI Multi Asset Dynamic Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.
Signature

Référence de publication: 2011052841/10.

(110059190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Bonafide Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Bonafide Umbrella Fund - Bonafide Dynamic a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.
Signature

Référence de publication: 2011052842/10.

(110059191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Bonafide Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Bonafide Umbrella Fund - Bonafide Alpha 200 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.
Signature

Référence de publication: 2011052843/10.

(110059193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

IV Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 71.816.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde der Straßenname „Parc d'activité Syrdall" in „rue Gabriel Lippmann" durch die „Commune de Schuttrange" umbenannt. Daher ändert sich die Adresse der SICAV IV Umbrella Fund ab dem 1. Januar 2011 wie folgt: 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, den 14. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011053402/14.

(110059186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Bonafide Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Bonafide Umbrella Fund - Bonafide Alpha 400 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011052844/10.

(110059196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

IV Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 71.816.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 11. April 2011:

Die Generalversammlung bestätigt die gegenwärtige Zusammensetzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Alain Feis, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Udo Stadler, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Die Generalversammlung bestellt PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Réviseur d'Entreprises mit Sitz in Luxemburg zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft. Das Mandat endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Luxemburg, den 11. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011053403/20.

(110059188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

LBBW Alpha Stable, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.454.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 6. April 2011.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011053417/12.

(110059145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

LBBW Alpha Stable, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.454.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde der Straßenname „Parc d'activité Syrdall" in „rue Gabriel Lippmann" durch die „Commune de Schuttrange" umbenannt. Daher ändert sich die Adresse der SICAV LBBW Alpha Stable ab dem 1. Januar 2011 wie folgt: 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, den 14. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011053415/14.

(110059126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

LBBW Alpha Stable, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.454.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 6. April 2011:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 enden:

- Markus Gierke, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Udo Stadler, Verwaltungsratsmitglied
- Bernd Schlichter, Verwaltungsratsmitglied

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Réviseur d'Entreprises wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 bestellt.

Munsbach, den 6. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011053416/19.

(110059127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Munich Invest, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.087.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde der Straßename „Parc d'activité Syrdall" in „rue Gabriel Lippmann" durch die „Commune de Schuttrange" umbenannt. Daher ändert sich die Adresse der SICAV MUNICH INVEST ab dem 1. Januar 2011 wie folgt: 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, den 14. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011053425/14.

(110059128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Munich Invest, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.087.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 14. April 2011.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011053427/12.

(110059146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Munich Invest, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.087.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 14. April 2011:

Die Generalversammlung bestätigt die gegenwärtige Zusammensetzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Karlheinz E. Kron, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Bernd Schlichter, Verwaltungsratsmitglied, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Udo Stadler, Verwaltungsratsmitglied; beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Burkhard Wagner, Verwaltungsratsmitglied.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Die Generalversammlung bestellt PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Réviseur d'Entreprises mit Sitz in Luxemburg zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft. Das Mandat endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Luxemburg, den 14. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011053426/24.

(110059133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Flaggschiff Ausgewogen, Fonds Commun de Placement.

Das besondere Verwaltungsreglement des Anlagefonds Flaggschiff Ausgewogen wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Institutional Trust Management Company S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011055431/10.

(110061664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Flaggschiff Dynamisch, Fonds Commun de Placement.

Das besondere Verwaltungsreglement des Anlagefonds Flaggschiff Dynamisch wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Institutional Trust Management Company S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011055432/10.

(110061666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Flaggschiff Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das besondere Verwaltungsreglement des Anlagefonds Flaggschiff Wachstum wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Institutional Trust Management Company S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011055433/10.

(110061668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Ampacet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 160.380.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

Ampacet Europe S.A., a public company limited by shares ("société anonyme") organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 50.309,

here represented by:

Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition, sale and/or holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt in registered form only and subject to the transfer restrictions of article 1690 of the Luxembourg Code Civil and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any entity identified by the investment manager of the group to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may invest in, acquire, sell and/or hold directly or indirectly real estate or movable property in Luxembourg and/or abroad.

The Company may also manufacture, sell, distribute and manage, at all stages, the distribution of plastic materials, colors and additives for plastics, and of any products or by-products which are used in the manufacture or the coloring of any plastic materials.

It may buy, sell, manufacture and deal, in any manner whatsoever, with any plastic materials referred to above as well as any chemicals, by-products and raw materials of any kind in connection with these plastic materials.

For that purpose, the Company may implement all industrial processes whatsoever, carry out any industrial, commercial or civil operations, including importation or exploitation, directly or indirectly linked to the object here above defined.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "Ampacet Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Windhof (commune de Koerich).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholder's decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. Management of the Company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The board of managers may appoint from among its members or one or several general manager(s) who may be granted the powers to individually bind the Company under his/her sole signature for certain matters pertaining to the day-to-day management of the Company, as determined and approved by the board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers formed by a manager (managers) of category A and a manager (managers) of category B.

The Company shall be bound by the sole signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with paragraphs 2 and/or 6 of this article 11 or by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument.

Art. 12. Managers' liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendments to the Articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2011.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by Ampacet Europe S.A., prenamed.

Ampacet Europe S.A., prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period of time:
 - Mr. Giuseppe GIUSTO, born on 5 August 1964 in Milano (Italy), residing in 27 Cite Oricher-Hoehl, L-8036 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, category A manager;
 - Mr. Henri SARTORI, born on 1 June 1963 in Etterbeek (Belgium), residing in Place des Facteurs de Forge 4, B-6720 Habay, Belgium, category A manager;
 - Mr. Christian TOURTIER, born on 16 August 1961 in Arlon (Belgium), residing in 52 Rue du Bosquet, B-6762 Saint-Mard, Belgium, category A manager;
 - Mr. Robert DE FALCO, born on 2 October 1944 in Pennsylvania (United States of America), residing in 4 Lynch Brook Lane, Ridgefield CT 06877, United States of America, category B manager;
 - Mr. Joël SLUTSKY, born on 17 April 1943 in New York (United States of America), residing in 39 Cardinal CT West Nyack 10994-1030, United States of America, category B manager; and
 - Mr. Bennett SCHWARTZ, born on 9 September 1958 in New York (United States of America), residing in 22 Renovah CIR Stamford CT 06905-4028, United States of America, category B manager.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-8399 Windhof (commune de Koerich), 2, rue d'Arlon.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1.100.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Ampacet Europe S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au numéro B 50.309,

ici représentée par:

Maître Sophie ARVIEUX, avocat, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la vente et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, enregistrées uniquement et sujettes aux restrictions de transfert de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre entité identifiée par le gestionnaire d'investissement du groupe dont la Société fait partie. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut investir dans, acquérir, vendre et/ou détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également fabriquer, vendre, distribuer et d'assurer, à tous les stades, la commercialisation de matières plastiques, couleurs et additifs pour plastiques et de tous produits ou sous produits entrant dans la fabrication ou la coloration de toutes matières plastiques généralement quelconques.

Elle est habilitée à acheter, vendre, fabriquer et à s'occuper de quelque manière que ce soit des matières plastiques visées ci-dessus ainsi que des substances chimiques, des sous-produits et matières premières de toutes sortes en relation avec ces matières plastiques.

Pour ce faire, la Société peut mettre en œuvre tous procédés industriels quelconques, se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales ou civiles, notamment d'importation ou d'exploitation, en relation directe ou indirecte avec l'objet ci-dessus défini.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: «Ampacet Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Windhof (commune de Koerich).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un ou plusieurs gérant(s) délégué(s) qui peut être investi du pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour certaines affaires relatives à la gestion journalière de la Société, telles que déterminées et approuvées par le conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérant(s) de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature de toute personne à qui de tels pouvoirs ont été valablement délégués conformément à l'alinéa 2 et/ou à l'alinéa 6 du présent article 11 ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décisions des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par Ampacet Europe S.A., prénommée.

Ampacet Europe S.A., prénommée, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Résolution de l'associé unique

1) La Société sera administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- M. Giuseppe GIUSTO, né le 5 août 1964 à Milan (Italie), demeurant à 27 Cité Oricher-Hoehl, L-8036 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;

- M. Henri SARTORI, né le 1^{er} juin 1963 à Etterbeek (Belgique), demeurant à Place des Facteurs de Forge 4, B-6720 Habay, Belgique, gérant de catégorie A;

- M. Christian TOURTIER, né le 16 août 1961 à Arlon (Belgique), demeurant à 52 Rue du Bosquet, B-6762 Saint-Mard, Belgique, gérant de catégorie A;

- M. Robert DE FALCO, né le 2 octobre 1944 en Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à 4 Lynch Brook Lane, Ridgefield CT 06877, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B;

- M. Joël SLUTSKY, né le 17 avril 1943 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 39 Cardinal CT West Nyack 10994-1030, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B; et

- M. Bennett SCHWARTZ, né le 9 septembre 1958 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 22 Renovah CIR Stamford CT 06905-4028, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8399 Windhof (commune de Koerich), 2, rue d'Arlon.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à EUR 1.100.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Arvieux, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2011. Relation: EAC/2011/5381. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056129/356.

(110063471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

B&B Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de B&B Fonds - Ausgewogen a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011057708/10.

(110064491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Golding Mezzanine SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 102.202.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 27. April 2011.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011057773/12.

(110064498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

FIA-NET Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.401.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze avril,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

a comparu

Crédit Agricole S.A., une société constituée sous les lois françaises, ayant son siège social à 91, Boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 784 608 416,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 11 avril 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FIA-NET Europe" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social.

(1) Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

(2) La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

(3) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

(1) La Société est constituée pour une durée illimitée.

(2) La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet les transmissions de fonds, l'émission et/ou l'acquisition d'instruments de paiement, l'exécution d'opérations de paiement par le biais d'une carte de paiement, d'un compte bancaire ou d'un dispositif similaire, l'exécution de virements, y compris d'ordres permanents, et plus généralement:

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Art. 5. Capital social.

(1) La Société a un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) représenté par cent vingt-cinq (125) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

(2) Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

(3) Pour la période prévue ci-dessous, le capital autorisé excluant le capital social émis est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) représenté par cent vingt-cinq (125) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à la date de la constitution de la Société, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de capital peut être souscrite et émise sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, afin d'être libérée en espèces ou en nature, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, ou agent de la société, ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit de prendre en charge les souscriptions et percevoir le paiement d'actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois qu'une augmentation de capital aura été faite sous la forme juridiquement requise par le conseil d'administration, le présent article devra en conséquence être modifié.

(4) La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

(1) Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

(2) Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

(3) Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

(4) Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

(5) Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

(6) Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires par la Société, le moment donné, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, le moment donné.

(7) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'administration.

(1) La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre (administrateur unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

(2) Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour une période n'excédant pas six (6) ans à condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront éligibles pour un nouveau mandat.

(3) Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires peuvent se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

(1) Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

(2) Le président ou le membre du conseil d'administration désigné par le président pour le représenter préside les réunions du conseil d'administration. En son absence et en l'absence de la personne désignée pour le représenter, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

(3) Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation du conseil d'administration. Celui-ci doit réunir le conseil d'administration s'il en est requis par au moins deux des membres du conseil d'administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre

du jour de la réunion sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours calendrier avant l'heure prévue pour ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion suffira et devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

(4) Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

(5) Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

(6) Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président ou le membre du conseil d'administration désigné par le président pour le représenter, aura une voix prépondérante.

(7) Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège social de la Société.

(8) Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit à l'unanimité et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

(1) Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

(2) Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs et Tâches du conseil d'administration.

(1) Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

(2) Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou (le cas échéant) par l'administrateur unique ou la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

(1) Le conseil d'administration doit déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à deux ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à deux membres du conseil d'administration impose au conseil d'administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

(2) Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

(3) Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêts.

(1) Les administrateurs doivent respecter les lois, règlements et les présents statuts pour exercer leurs tâches avec loyauté et diligence afin de sauvegarder les intérêts de la Société. S'il y a conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société, un administrateur doit agir dans le meilleur intérêt de la Société.

(2) Lorsqu'un administrateur agit en son nom personnel et là où des tiers peuvent raisonnablement penser que cet administrateur représente la Société ou le conseil d'administration, cet administrateur doit clarifier au préalable sa fonction et son rôle.

(3) L'obligation d'un administrateur à l'égard de la Société et des actionnaires ne cesse pas nécessairement dans un délai raisonnable après la démission ou à l'expiration de son mandat. L'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux et les informations confidentielles de la Société subsiste à l'expiration de son mandat jusqu'à ce que ces secrets commerciaux ou informations confidentielles soient publiquement disponibles.

(4) Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

(5) Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des actionnaires.

(1) L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

(2) L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

(3) L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 30 juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

(4) D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

(5) Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

(6) Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

(7) Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

(8) L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

(9) Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

(10) Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

(11) Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

(12) Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, les présents statuts s'appliquent de manière telle que la décision de l'actionnaire unique est suffisante. Dans un tel cas, où le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents articles, "assemblée générale des actionnaires" se lit comme une référence à "l'actionnaire unique".

Art.15. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises qui sera/seront désigné(s) et révoqué(s) par le conseil d'administration.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels.

(1) Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

(2) L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

(3) Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription

Crédit Agricole S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

Crédit Agricole S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant comme actionnaire unique l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement après constitution de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre d'administrateurs à neuf (9) personnes et de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera fin 2015 et qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Frédéric Brette, Directeur de la Banque des Flux - LCL, né le 4 mars 1960 à Roanne (France), demeurant à 3, rue de Sfax, F-75116 Paris (France);

- Monsieur Philippe Dumont, Directeur Général de Crédit Agricole Consumer Finance, né le 17 mai 1960 à Lille (France), demeurant à 14, rue Gustave Zédé, F-75016 Paris (France);

- Monsieur Olivier Gavalda, Directeur du Pôle Caisses régionales, né le 10 novembre 1963 à Alfortville (France), demeurant à 14, rue de Chomel, F-75007 Paris (France);

- Monsieur Jack Bouin, Directeur Général de la Caisse régionale du Finistère, né le 1^{er} octobre 1954 à Saint-Pardoult (France), demeurant à 29, rue Bourg les Bourgs, F-29000 Quimper (France);

- Monsieur Bernard Lepot, Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi Pyrénées, né le 25 août 1951 à Avion (France), demeurant à 14, rue Hauts de Boigrand, F-81990 Puygouzon (France);

- Monsieur Jean Philippe, Directeur Général de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne, né le 25 novembre 1953 à Nîmes (France), demeurant à 72, avenue Trespoey, F-64000 Pau (France);

- Monsieur Hubert Brichart, Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan, né le 14 janvier 1950 à Saint-Dizier (France), demeurant à 18, avenue de la Marne, F-56000 Vannes (France);

- Monsieur Marc Carlos, Directeur des Services et Systèmes de Paiements - Crédit Agricole S.A., né le 25 octobre 1959 à Nîmes (France), demeurant à 8, rue Théodule Ribot, F-75017 Paris (France); et

- Monsieur Jean-François Abadie, Administrateur délégué de Crédit Agricole Luxembourg, né le 21 octobre 1956 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant à 38, avenue Niel, F-75017 Paris (France).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2311 Luxembourg, 31, avenue Pasteur.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci à signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2011. LAC/2011 / 17614. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011057502/293.

(110063764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

B&B Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de B&B Fonds - Offensiv a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011057709/9.

(110064494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

B&B Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de B&B Fonds - Dynamisch a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011057710/10.

(110064496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Investment III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.056.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 27. April 2011.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011057775/12.

(110064533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

B&B Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de B&B Fonds - Defensiv a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.
Signature

Référence de publication: 2011057711/9.

(110064497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

AKS Global, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de AKS Global a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.
Signature

Référence de publication: 2011057712/9.

(110064534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Mezzanine SICAV-FIS III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 137.911.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 27. April 2011.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011057776/13.

(110064531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Mezzanine SICAV-FIS III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 137.911.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 27. April 2011:

Die Generalversammlung genehmigt die Kooptation von Herrn Alfons Klein, geboren am 18.01.1955 in Weiten/Mettlach, Deutschland, beruflich ansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, für die Restdauer des Mandates von Herrn François Pauly bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013.

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013 enden:

- Ekkehart Kessel, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Alfons Klein, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 bestellt.

Luxemburg, den 27. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011057778/23.

(110064558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Mezzanine SICAV-FIS III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 137.911.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde der Straßenname „Parc d'activité Syrdall" in „rue Gabriel Lippmann" durch die „Commune de Schuttrange" umbenannt. Daher ändert sich die Adresse der VCM Mezzanine SICAV-FIS III ab dem 1. Januar 2011 wie folgt: 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Munsbach, den 27. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011057777/15.

(110064536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Golding Mezzanine SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 102.202.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 27. April 2011:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2017 enden:

- Markus Gierke, Vorsitzender des Verwaltungsrates, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Ekkehart Kessel, Verwaltungsratsmitglied
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 bestellt.

Munsbach, den 27. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011058118/19.

(110064504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Golding Mezzanine SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 102.202.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde der Straßenname „Parc d'activité Syrdall" in „rue Gabriel Lippmann" durch die „Commune de Schuttrange" umbenannt. Daher ändert sich die Adresse der VCM Golding Mezzanine SICAV ab dem 1. Januar 2011 wie folgt: 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, den 27. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011058119/14.

(110064506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Golding Mezzanine Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 110.495.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 27. April 2011:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2017 enden:

- Markus Gierke, Vorsitzender des Verwaltungsrates, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Ekkehart Kessel, Verwaltungsratsmitglied
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 bestellt.

Munsbach, den 27. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011058120/19.

(110064509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Golding Mezzanine Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.495.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde der Straßename „Parc d'activité Syrdall" in „rue Gabriel Lippmann" durch die „Commune de Schuttrange" umbenannt. Daher ändert sich die Adresse der VCM Golding Mezzanine SICAV II ab dem 1. Januar 2011 wie folgt: 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, den 27. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011058121/14.

(110064510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Investment III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.056.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde der Straßename „Parc d'activité Syrdall" in „rue Gabriel Lippmann" durch die „Commune de Schuttrange" umbenannt. Daher ändert sich die Adresse der VCM Investment III S.A. ab dem 1. Januar 2011 wie folgt: 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, den 27. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011058122/14.

(110064539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VCM Investment III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.056.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 27. April 2011

Die Generalversammlung genehmigt die Kooptation von Herrn Alfons Klein, geboren am 18.01.1955 in Weiten/Mettlach, Deutschland, beruflich ansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, für die Restdauer des Mandates von Herrn François Pauly bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013.

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013 enden:

- Ekkehart Kessel, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Alfons Klein, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 bestellt.

Munsbach, den 27. April 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011058123/23.

(110064554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Dolomies et Chaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.523.

Participations et Investissements Minéraux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.179.

PROJET COMMUN DE FUSION

entre:

a) Dolomies et Chaux S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.523, dûment représentée par Monsieur René Beltjens et Madame Noëlla Antoine en leur qualité d'administrateurs et de mandataires, en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 27 avril 2011,

ci-après désignée la "Société Absorbante",

et

b) PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.179, dûment représentée par Monsieur Gérard Becquer et Monsieur Xavier Pauwels en leur qualité d'administrateurs et de mandataires, en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 27 avril 2011,

ci-après désignée la "Société Absorbée" et, collectivement avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes",

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion de la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante.

1. Caractéristiques des Sociétés Fusionnantes:

La Société Absorbante

Dolomies et Chaux S.A., Société Absorbante, a été constituée le 14 mars 1997 suivant acte reçu par Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, pour une durée illimitée.

Au jour du présent acte, son capital social s'élève à quatre-vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre euros (EUR 84.682.904,-) représenté par cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize (189.213) actions sans désignation de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Les actions ne sont inscrites à aucun marché réglementé.

La Société Absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbante n'a pas de parts bénéficiaires en circulation ni d'autres titres particuliers.

La Société Absorbante n'a pas émis d'emprunt obligataire.

La Société Absorbante a pour objet:

"d'accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

La Société Absorbante envisage de modifier son objet social lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante qui sera appelée à statuer sur le présent Projet Commun de Fusion, afin de supprimer au 3^{ème} paragraphe

de l'article 4 des statuts de la Société la référence à l'article 209 de la loi concernant les sociétés commerciales qui a été abrogé et en complétant les activités de la Société Absorbante selon les termes de deux paragraphes supplémentaires ainsi qu'il suit:

"La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

"La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute activité de prospection et réaliser toute étude de marché en vue ou dans le cadre de l'expansion des activités, de la société ou des sociétés liées, au Luxembourg ou à l'étranger".

"La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tous services de gestion, de conseil ou de support en toute matière et notamment en matière commerciale, financière, comptable, administrative, informatique, stratégique ou de marketing."

La Société Absorbée

Participations et Investissements Minéraux S.A., Société Absorbée, a été constituée le 28 novembre 1995 suivant acte reçu par Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, pour une durée illimitée.

Au jour du présent acte, son capital social s'élève à quarante millions quarante deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt dix-sept euro cents (EUR 40.042.484,97,-) représenté par six millions sept cent vingt-cinq mille huit cent soixante et onze (6.725.871) actions sans désignation de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Les actions ne sont inscrites à aucun marché réglementé.

La Société Absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbée n'a pas de parts bénéficiaires en circulation ni d'autres titres particuliers.

La Société Absorbée n'a pas émis d'emprunt obligataire.

L'objet social de la Société Absorbée est établi comme suit:

"La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi qu'effectuer, pour son propre compte, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra accomplir, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute activité de prospection et réaliser toute étude de marché en vue ou dans le cadre de l'expansion des activités de la société au Luxembourg ou à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelques forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur de du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et a mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société peut également prester des services comptables et/ou administratifs pour le compte de toute personne morale liée à la société.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet"

La Société Absorbée emploie un salarié au Luxembourg et plusieurs salariés à l'étranger (Vietnam et Singapour).

2. La Société Absorbante ne détient aucune action de la Société Absorbée, ni la Société Absorbée ne détient d'actions de la Société Absorbante.

3. La Société Absorbante entend absorber la Société Absorbée par voie de fusion par absorption conformément aux dispositions des articles 261 à 276 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi de 1915").

Ce projet de fusion par absorption s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

4. La fusion sera réalisée entre les parties une fois qu'elle aura été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, conformément à l'article 263 de la Loi de 1915, et produira les effets prévus à l'article 274 de la Loi de 1915 ("Date de Réalisation").

5. La fusion ne produira les mêmes effets à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaires des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion.

6. Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion à la Date de Réalisation. L'ensemble du passif et de l'actif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

7. Par suite, les actionnaires de la Société Absorbée recevront, en échange de toutes leurs actions de la Société Absorbée, un nombre d'actions de la Société Absorbante calculé sur la base du rapport d'échange déterminé ci-après.

Sur la base des comptes annuels de la Société Absorbante clos au 31 mars 2011 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de Dolomies et Chauv S.A. suivant ses résolutions en date du 27 avril 2011 et les comptes intermédiaires arrêtés au 31 mars 2011 par le conseil d'administration de la Société Absorbée suivant ses résolutions en date du 27 avril 2011, le rapport d'échange sera de 0,023782497 actions de la Société Absorbante en échange de 1 action de la Société Absorbée.

Les actionnaires de la Société Absorbée recevront en outre une soulte en espèces d'un montant de deux mille trois cent quarante-huit euros (EUR 2.348).

8. Un réviseur d'entreprises à la fusion désigné, sur requête conjointe des Sociétés Fusionnantes, par le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, établira, après examen du présent projet commun de fusion, un rapport émis en vue de vérifier que le rapport d'échange est pertinent et raisonnable et indiquer si les méthodes d'évaluation utilisées sont adéquates en l'espèce.

9. La Société Absorbée s'engage formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, à n'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis tels qu'ils ressortent de ses comptes ci-avant mentionnés, et à ne signer aucun accord ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de sa gestion courante.

10. Cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-six (159.956) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société Absorbante seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée suivant le rapport d'échange mentionné au point 7 ci-avant. La Société Absorbante augmentera ainsi son capital social d'un montant de soixante et onze millions six cent mille euros (EUR 71.600.000,-) pour le porter de quatre-vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre euros (EUR 84.682.904,-) représenté par cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize (189.213) actions sans désignation de valeur nominale, à cent cinquante-six millions deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre euros (EUR 156.282.904,-) représenté par trois cent quarante-neuf mille cent soixante-neuf (349.169) actions sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de fusion pour un montant de cent soixante-trois millions trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros trente-neuf euro cents (EUR 163.034.494,39,-). L'acceptation du projet commun de fusion par les actionnaires de la Société Absorbante vaudra renonciation à leur droit de souscription préférentiel.

11. Les droits relatifs aux nouvelles actions de la Société Absorbante émises au bénéfice des actionnaires de la Société Absorbée seront identiques aux droits liés aux actions déjà émises par la Société Absorbante, notamment en ce qui concerne les droits aux dividendes à compter du 1^{er} avril 2011.

12. Les actionnaires de la Société Absorbée seront inscrits au registre d'actionnaires de la Société Absorbante pour le nombre d'actions qu'ils auront reçues à la Date de Réalisation de la fusion.

13. Il n'existe aucun actionnaire ayant des droits spéciaux autres que ceux conférés par les actions ordinaires ou de détenteurs de sûretés, auxquels la Société Absorbante entend conférer des droits spéciaux et aucun droit ou avantage particulier ne sera accordé aux membres des conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes.

14. Toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} avril 2011.

15. Tout actionnaire a le droit pendant un mois à compter de la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes des documents énumérés à l'article 267 (1) sous a) à e) de la Loi de 1915, et d'en obtenir copie intégrale sans frais.

16. Décharge pleine et entière sera automatiquement accordée aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date de Réalisation.

17. La Société Absorbante assumera elle-même toutes les formalités, en ce comprises les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion ainsi que le transfert et la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

18. A la Date de Réalisation, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses propres dettes et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem, soit personnelles, y attachées, le cas échéant, ainsi que les contrats de travail conformément à la législation en la matière.

19. Au cas où la transmission de certains contrats ou biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera la Société Absorbante au plus tard un mois avant le jour de l'assemblée générale extraordinaire prévue au point 4 ci-dessus. En particulier, les formalités et notifications légales concernant le transfert des contrats de travail tant à l'égard des salariés concernés qu'à l'égard de l'Inspection du travail et des mines seront effectuées en temps utiles.

20. A la Date de Réalisation, la Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations de la Société Absorbée de quelque nature qu'ils soient, tels qu'ils existent à cette date et se substituera à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations résultant de ces contrats.

21. Les documents sociaux et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la Loi de 1915.

22. Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises seront annulées.

23. Les coûts engendrés par la fusion seront à charge de la Société Absorbante.

Documents disponibles pour consultation par les actionnaires:

Les documents suivants sont disponibles pour consultation par les actionnaires aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes:

- le présent projet commun de fusion;
- les comptes annuels et rapports de gestion des 3 derniers exercices sociaux de chacune des Sociétés Fusionnantes;
- les états financiers intérimaires au 31 mars 2011 de la Société Absorbée;
- le rapport explicatif du conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes; et
- le rapport de l'expert indépendant sur le projet commun de fusion.

Information à l'attention des créanciers des Sociétés Fusionnantes:

Les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour les créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2011.

Dolomies et Chaux S.A.

René Beltjens / Noëlla Antoine

Administrateur / Administrateur

Participations et Investissements Minéraux S.A.

Gérard Becquer / Xavier Pauwels

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011058124/197.

(110065071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

SLP III Cayman DS III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.472.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SLP III Cayman DS III, Ltd., an exempted company, incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1-1104 and registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 215885;

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "SLP III Cayman DS III S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 156.472, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 26 October 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2702, page 129656, of 8 December 2010;

represented by Me Philippe Prussen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal dated 15 December 2010 which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities after having been signed ne varietur by the proxyholder and the under-signed notary.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The Sole Shareholder holds all twenty thousand (20,000) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and the resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder on all items on the agenda.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. (i) Increase of the issued share capital of the Company from twenty thousand US Dollars (USD 20,000) to five hundred thousand US Dollars (USD 500,000) by the issue of four hundred eighty thousand (480,000) ordinary shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, and a total subscription price of seventy four million one hundred eighty one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 74,181,730) by acceptance of a contribution in kind (the "Contribution in Kind") from the Sole Shareholder to the Company consisting of the entire (100 %) business quota in issue in SLP III Cayman DS III (A) Kft, a company incorporated under the laws of Hungary, with registered office at H 1074 Budapest, dohany ucta 12 and registered with Court of Company Registration under number 01-09-908720 ("HungaryCo"); (ii) subscription for, and payment of, all new four hundred eighty thousand (480,000) ordinary shares by the Sole Shareholder by transfer of the Contribution in Kind to the Company for a total subscription price of seventy four million one hundred eighty one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 74,181,730); (iii) acknowledgement of a report by the board of managers of the Company on the value of the Contribution in Kind, (iv) approval of the valuation of the Contribution in Kind at seventy four million one hundred eighty one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 74,181,730); (v) allocation of an amount of four hundred eighty thousand US Dollars (USD 480,000) to the Company's share capital account and an amount of seventy three million seven hundred and one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 73,701,730) to the Company's share premium account.

2. Conversion and reclassification of all the five hundred thousand (500,000) ordinary shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each in issue in the Company into ten classes of shares A to J of the Company, divided into fifty thousand (50,000) shares of one US Dollar (USD 1) each, in each class of shares.

3. Amendment and restatement of the articles of association of the Company (and without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove).

Thereafter the following resolutions have been passed:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twenty thousand US Dollars (USD 20,000) to five hundred thousand US Dollars (USD 500,000) by the issue of four hundred eighty thousand (480,000) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each and a total subscription price of seventy four million one hundred eighty one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 74,181,730), by acceptance of the Contribution in Kind from the Sole Shareholder, which consists of all the the entire (100 %) business quota having a nominal value of two thousand seven hundred twenty six US Dollars (USD 2,726), in issue in HungaryCo.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by the Sole Shareholder represents all the assets and liabilities in HungaryCo (including for the avoidance of doubt any assets and/or liabilities which may be discovered later) as more fully described in the balance sheet of HungaryCo and in the report made by the board of managers of the Company.

All the new four hundred eighty thousand (480,000) shares have been subscribed for and paid by the Sole Shareholder by transfer of the Contribution in Kind to the Company for a total subscription price of seventy four million one hundred eighty one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 74,181,730).

Evidence of the transfer of the Contribution in Kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder acknowledged the report issued by the board of managers of the Company on the value of the Contribution in Kind, with the following conclusion:

"In view of the above the board of managers concludes that the value of the HungaryCo Shares amounts to seventy four million one hundred eighty-one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 74,181,730) being at least equal to the Subscription Price to be paid in kind."

and approved the valuation of the Contribution in Kind at seventy four million one hundred eighty one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 74,181,730).

The Sole Shareholder resolved to allocate an amount of four hundred eighty thousand US Dollars (USD 480,000) to the Company's share capital account and an amount of seventy three million seven hundred and one thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 73,701,730) to the Company's share premium account.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to convert and reclassify all the five hundred thousand (500,000) ordinary shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each in issue in the Company into ten classes of shares A to J of the Company, divided into fifty thousand (50,000) shares of one US Dollar (USD 1) each in each class of shares.

Third resolution

As a consequence of the above, the Sole Shareholder resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is formed between the appearing party and all persons who will become members. It shall be governed by these Articles and by the Luxembourg company law. The name of the company is "SLP III Cayman DS III S.à.r.l." (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at five hundred thousand US Dollars (USD 500,000) divided into a total of five hundred thousand (500,000) shares (the "Shares") divided into classes as follows:

fifty thousand (50,000) Class A Shares,
fifty thousand (50,000) Class B Shares,
fifty thousand (50,000) Class C Shares,
fifty thousand (50,000) Class D Shares,
fifty thousand (50,000) Class E Shares,
fifty thousand (50,000) Class F Shares,
fifty thousand (50,000) Class G Shares,
fifty thousand (50,000) Class H Shares,
fifty thousand (50,000) Class I Shares, and
fifty thousand (50,000) Class J Shares,

each Share with a nominal value of one US Dollar (USD 1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in the preceding paragraph), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, and B shall be the amount so determined, but in no event shall the amount be in excess of the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class, and resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Subscription and Transfer of Shares. Any Shareholder who subscribes to or otherwise acquires Shares must acquire a proportionate amount of each Class of Shares issued and then outstanding.

When the Company is composed of a single Shareholder, subject to the limitations contained in this Article, the single Shareholder may freely transfer its Shares. When the Company is composed of several Shareholders, subject to the

limitations contained in this Article, the Shares may be transferred freely amongst Shareholders but the Shares may be transferred to non-Shareholders only with the authorisation of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole Class of its own Shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 5 of these Articles, and notwithstanding any other provision herein, no Shareholder shall sell or otherwise transfer its Shares of any Class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring Shareholder's proportionate interest in each other Class of Shares then held by the transferring Shareholder.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the law on commercial companies and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 8. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the Shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the law on commercial companies for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 5; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each Class of Shares then outstanding and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each Class of Shares then outstanding; (iii) any subdivision of a Class of Shares into new Classes of Shares must result in each Shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided Class of Shares; and (iv) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new Class of Shares must result in each Shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined Class of Shares.

Art. 9. The Company is managed by several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time without being entitled to any severance payment.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call provided it is initiated from Luxembourg or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only provided it is initiated from Luxembourg. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety of the documents duly executed will give evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued and signed as provided for in the next paragraph.

The Company will be bound by the joint signature of any two of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any two of the managers or by the board of managers.

Art. 10. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the proper performance of their duties.

Art. 11. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 12. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg law on commercial companies in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice. Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles are taken by (y) a majority by head count of the members (z) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 13. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 14. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the manager or board of managers.

Art. 15. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 16. Out of the net profit five percent (5 %) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of the board of managers; however, notwithstanding other provisions of the Articles, the Company is not permitted to pay dividends or distributions without consent of the Shareholders holding in aggregate more than 50% of the issued and outstanding classes of Shares. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

- i. an amount equal to 0.60% of the aggregate nominal value of the Class A Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A Shares pro rata to their Class A Shares, then
- ii. an amount equal to 0.55% of the aggregate nominal value of the Class B Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B Shares pro rata to their Class B Shares, then
- iii. an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class C Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then
- iv. an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class D Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then
- v. an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class E Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then
- vi. an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class F Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then
- vii. an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class G Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then
- viii. an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class H Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then
- ix. an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class I Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then
- x. the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).

Art. 17. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 18. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single member Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law apply.

Art. 19. The following terms shall have the meaning set forth herebelow:

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) – (L + LR) Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable PAG 8 share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Articles	Means the articles of association of the Company
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

A reference to:

- i. one gender shall include each gender;
- ii. (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- iii. a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- iv. a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

General words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by word indicating a particular class of arts, matters or things or by examples falling within the general words.

Art. 20. For anything not dealt with in the present Articles, the members refer to the relevant Luxembourg laws.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its transformation into a société anonyme are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu

SLP III Cayman DS III, Ltd., une société exemptée, constituée sous le droit des Iles Caïman, ayant son siège social au PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, Iles Caïman, KY1-1104 et enregistrée auprès du Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 215885;

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de «SLP III Cayman DS III S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.472, constituée le 26 octobre 2010 suivant un acte reçu de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 décembre 2010, numéro 2702, page 129656;

représentée par Me Philippe Prussen, maître en droit, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 décembre 2010 (donnée sous seing privée, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par le fondé de pouvoir et le notaire soussigné).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire de déclarer que:

(I) L'Associé Unique détient toutes les vingt mille (20.000) parts sociales émises dans la Société de sorte que l'entièreté du capital social est représentée et les résolutions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique sur tous les points de l'agenda.

(II) 2. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. (i) augmentation du capital social émis de la Société de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) à cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500.000) par l'émission de quatre cent quatre-vingt mille (480.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) et un prix de souscription total de soixante-quatorze millions cent quatre-vingt-un mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 74.181.730) par l'acceptation d'un apport en nature (l'«Apport en Nature») de l'Associé Unique de la Société consistant en l'entièreté (100 %) du business quota en émission dans SLP III Cayman DS III (A) Kft., une société constituée sous les lois d'Hongrie, ayant son siège social à H 1074 Budapest, dohany ucta 12 et enregistré auprès de la Court of Company Registration sous le numéro 01-09-908720 («HungaryCo»); (ii) souscription à et paiement de toutes les nouvelles quatre cent quatre-vingt mille (480.000) parts sociales ordinaires par l'Associé Unique par transfert de l'Apport en Nature à la Société pour un prix total de souscription de soixante-quatorze millions cent quatre-vingt-un mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 74.181.730); (iii) prise de considération d'un rapport du conseil de gérance de la Société quant à la valeur de l'Apport en Nature; (iv) approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à soixante-quatorze millions cent quatre-vingt-un mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 74.181.730); (v) allocation d'un montant de quatre cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 480.000) au capital social de la Société et un montant de soixante-treize millions sept cent et un mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 73.701.730) au compte de prime d'émission;

2. Conversion et reclassification de toutes les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) émises dans la Société en dix classes de A à J de la Société, divisées en cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune et dans chaque classe.

3. Modification et refonte des statuts de la Société (et sans limitation, y compris toutes les modifications tel que décrites dans les points ci-dessus);

A la suite de quoi, les décisions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) à cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500.000) par l'émission de quatre cent quatre-vingt mille (480.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) et un prix de souscription total de soixante-quatorze millions cent quatre-vingt-un mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 74.181.730), par l'acceptation de l'Apport en Nature de l'Associé Unique consistant en l'entièreté (100 %) du business quota, ayant une valeur nominale de deux mille sept cent vingt-six dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.726) en émission dans HungaryCo.

L'apport effectué par l'Associé Unique contre l'émission de parts sociales de la Société représente tout l'actif et passif dans HungaryCo (y compris, pour éviter tout malentendu, tout élément d'actif et/ou de passif découvert plus tard) tel que décrits plus précisément dans le bilan de HungaryCo et dans le rapport préparé par le conseil de gérance de la Société.

Toutes les quatre cent quatre-vingt mille (480.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites et payées par l'Associé Unique par le transfert de l'Apport en Nature à la Société pour un prix de souscription total de soixante-quatorze millions cent quatre-vingt-un mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 74.181.730) Etats-Unis d'Amérique.

Preuve du transfert de l'Apport en Nature à la Société a été montrée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique a pris connaissance du rapport établi par le conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport en Nature, avec la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance conclut que la valeur des HungaryCo Shares s'élève à soixante-quatorze millions cent quatre-vingtun mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 74.181.730) étant au moins égal au Prix de Souscription à payer en nature.»

et a approuvé l'évaluation de l'Apport en Nature à soixante-quatorze millions cent quatre-vingt-un mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 74.181.730)

L'Associé Unique a décidé d'allouer un montant de quatre cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 480.000) au capital social de la Société, et un montant de soixante-treize millions sept cent et un mille sept cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 73.701.730) au compte de prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir et reclasser toutes les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, émises dans la Société en dix classes d'actions A à J de la Société, divisées en cinquante mille (50.000) parts sociales de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, dans chaque classe de parts sociales.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents Statuts et le droit luxembourgeois. Le nom de la société est «SLP III Cayman DS III S.à.r.l.» (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

Elle peut prêter assistance, d'une manière générale, (par des prêts ou de toute autre manière) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500.000) représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales (les «Parts Sociales») divisées en classes comme suit:

- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe A;
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe B;
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe C;
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe D;
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe E;
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe F;
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe G;
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe H;
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe I; et
- cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe J;

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts. Outre le plus capital social émis, un compte de prime d'émission peut être mis en place sur lequel sera transférée toute prime payée en supplément de la valeur nominale pour une Part Sociale. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute Part Sociale que la Société pourra racheter de son(s) associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour faire des distributions à l'(aux) associé(s) sous la forme d'un dividende ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette (ces) classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales, ces annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la classe J).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu au paragraphe précédent), cette classe de Parts Sociales donnera droit à ses détenteurs, au prorata des Parts Sociales qu'ils détiennent dans cette classe, au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale de la classe concernée qu'ils détiennent et qui sont annulées.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C et B correspondra au montant ainsi déterminé, mais n'excédera pas en tout état de cause le

Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée, et sur décision de l'assemblée générale des associés de la manière requise pour la modification des Statuts.

Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.

Art. 6. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à une part proportionnelle dans les actifs et passifs de la Société.

Art. 7. Souscription et Transfert de Parts Sociales. Tout Associé qui souscrit ou acquiert autrement des Parts Sociales doit acquérir un nombre proportionnel de chaque classe de Parts Sociales émises et en circulation.

Si la Société est composée d'un associé unique, et sous réserve des limitations contenues dans l'article ci-présent, l'associé unique peut transférer librement ses Parts Sociales. Si la Société est composée de plusieurs Associés, et sous réserve des limitations contenues dans le présent article, les Parts Sociales sont librement transférables entre Associés, mais les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement qu'avec l'autorisation des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe de ses propres Parts Sociales en entier suivi immédiatement par l'annulation conformément à l'article 5 des présents Statuts, et nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, aucun Associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales de toute classe à toute personne qu'en vendant ou autrement transférant de manière simultanée à cette personne le droit proportionnel que l'Associé transférant tient dans chaque classe de Parts Sociales détenues à ce moment par l'Associé transférant.

Le transfert des Parts Sociales doit être constaté par acte notarié ou par acte sous seing privé. Tout transfert ne lie pas la Société et les tiers, sauf si le transfert a été dûment notifié à la Société ou accepté par la Société, en vertu de l'article 190 de la Loi sur les sociétés commerciales et l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Art. 8. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou des Associés, prise selon le quorum et les règles de majorité des présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi sur les sociétés commerciales pour la modification des Statuts, sous réserve que (i) toute réduction du capital social émis de la Société ne sera admise que si elle est réalisée conformément à la procédure prévue à l'Article 5 des présents Statuts concernant le rachat et l'annulation; (ii) toute augmentation du capital social émis (a) sera faite proportionnellement à chaque classe de Parts Sociales en existence et (b) doit avoir comme résultat que l'Associé détienne une part proportionnelle de la classe de Parts Sociales en existence; (iii) toute sous-division d'une classe de Parts Sociales dans de nouvelles classes de Parts Sociales doit avoir comme résultat que chaque Associé de l'ancienne classe de Parts sociales détienne une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de Parts Sociales sous-divisée; et (iv) toute combinaison ou cumul de classes de Parts Sociales dans une nouvelle classe de Parts sociales doit avoir comme résultat que chaque Associé des anciennes classes de Parts Sociales détienne une part proportionnelle de la partie de la nouvelle et combinée de Parts Sociales.

Art. 9. La Société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles, mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment sans avoir droit à des dommages et intérêts pour rupture des relations.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, pourvu que celle-ci soit initiée à partir du Luxembourg, ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique, pourvu que celle-ci soit initiée à partir du Luxembourg. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants doivent être présents en personne ou par conférence téléphonique.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par deux gérants, ou par le conseil de gérance.

Art. 10. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite (le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées générales seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable. A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant les modifications des Statuts seront prises par (y) une majorité en nombre des associés (z) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année le gérant ou le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 15. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 16. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être une obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise par le conseil de gérance, toutefois, nonobstant d'autres dispositions des présents Statuts, la Société ne peut pas payer de dividendes ou faire de distributions sans le consentement des associés détenant au total plus que cinquante pour cent (50 %) des Parts Sociales émises et en circulation. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ces dividendes seront alloués et payés comme suit:

(i) un montant égal à 0,60% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe A émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe A au prorata des Parts Sociales de classe A qu'ils détiennent, ensuite

(ii) un montant égal à 0,55% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe B émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe B au prorata des Parts Sociales de classe B qu'ils détiennent, ensuite

(iii) un montant égal à 0,50% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe C émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe C au prorata des Parts Sociales de classe C qu'ils détiennent, ensuite

(iv) un montant égal à 0,45% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe D émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe D au prorata des Parts Sociales de classe D qu'ils détiennent, ensuite

(v) un montant égal à 0,40% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe E émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe E au prorata des Parts Sociales de classe E qu'ils détiennent, ensuite

(vi) un montant égal à 0,35% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe F émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe F au prorata des Parts Sociales de classe F qu'ils détiennent, ensuite

(vii) un montant égal à 0,30% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe G émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe G au prorata des Parts Sociales de classe G qu'ils détiennent, ensuite

(viii) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe H émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe H au prorata des Parts Sociales de classe H qu'ils détiennent, ensuite

(ix) un montant égal à 0,20% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de classe I émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de classe I au prorata des Parts Sociales de classe I qu'ils détiennent, ensuite

(x) le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (i.e. la première classe étant la classe de Parts Sociales J, ensuite, s'il n'y a pas de Parts Sociales de classe J, les Parts Sociales de classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait que des Parts Sociales de classe A).

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Les termes suivants auront la signification indiquée ci-dessous:

Montant Disponible Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable, et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relative à des classes de Parts Sociales à être annulées, mais réduites par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toute somme à être placée en réserve(s) conformément aux exigences légales ou aux Statuts, à chaque fois tel qu'établi dans les Comptes Intermédiaires pertinents (sans, pour éviter tout malentendu, un quelconque double comptage) de façon à ce que:

$$MD = (BN + P + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Le bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales à annuler

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toute somme à placer en réserve(s) en vertu des exigences posées par la loi ou les Statuts.

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de la Société à la date des Comptes Intérimaires concernée.

Date des Comptes Intérimaires Signifie une date supérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe de Parts Sociales concernée.

Statuts Signifie les statuts de la Société.

Une référence à:

(i) un genre devra inclure chaque genre;

(ii) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;

(iii) une «personne» inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);

(iv) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

Les mots généraux ne se verront pas attribuer une interprétation restrictive pour la simple raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions pertinentes de droit luxembourgeois.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 6.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du fondé de pouvoir, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande du même fondé de pouvoir, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le fondé de pouvoir a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PRUSSEN – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le quatre février de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011018483/603.

(110021913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Renaissance Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 30.362.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.623.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Renaissance Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated on 7 December 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

1. RoundTable Healthcare Partners III, L.P., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 (Partners III),

2. RoundTable Healthcare Investors III, L.P., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 (Investors III),

3. Knight Family Partnership, L.P., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 (Knight Partnership),

All here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

Partners III, Investors III and Knight Partnership are collectively referred to as the Shareholders.

The proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, request the undersigned notary to record that:

I. all of the 1,000,000 (one million) shares with a nominal value of CAD 0.10 (ten Canadian Cents) each and representing the entirety of the share capital of the Company of CAD 100,000 (one hundred thousand Canadian Dollars) are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here below reproduced.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Authorization and approval of the increase of the current share capital of the Company by an amount of CAD 30,262,100 (thirty million two hundred sixty-two thousand one hundred Canadian Dollars), in order to bring the Company's share capital to an amount of CAD 30,362,100 (thirty million three hundred sixty-two thousand one hundred Canadian Dollars) by way of the creation and issuance of 302,621,000 (three hundred and two million six hundred and twenty-one thousand) new shares of the Company, having a nominal value of CAD 0.10 (ten Canadian Cents) each (the New Shares);

3. Subscription to and payment in cash of the share capital increase specified under item 2. above;

4. Amendment of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the issuance of the New Shares;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and the registration of the changes required by the matters set out in the items above; and

6. Miscellaneous.

III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 30,262,100 (thirty million two hundred and sixty-two thousand one hundred Canadian Dollars) in order to bring the Company's share capital from its current amount of CAD 100,000 (one hundred thousand Canadian Dollars), represented by 1,000,000 (one million) shares, each having a nominal value of CAD 0.10 (ten Canadian Cents), to an amount of CAD 30,362,100 (thirty million three hundred and sixty-two thousand one hundred Canadian Dollars) by way of the creation and issuance of 302,621,000 (three hundred and two million six hundred and twenty-one thousand) new shares of the Company, having a nominal value of CAD 0.10 (ten Canadian Cents) each (the New Shares).

Third resolution

The Meeting accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

(1) Partners III, represented as stated here above, hereby declares to:

subscribe to 286,339,385 (two hundred and eighty-six million three hundred thirty-nine thousand three hundred and eighty-five) New Shares having an aggregate subscription value of CAD 28,728,558.35 (twenty-eight million seven hundred and twenty-eight thousand five hundred and fifty-eight Canadian Dollars and thirty-five Cents); and

pay them up in full by way of a contribution in cash in an amount of CAD 28,728,558.35 (twenty-eight million seven hundred and twenty-eight thousand five hundred and fifty-eight Canadian Dollars and thirty-five Cents) (the Amount 1).

The Amount 1 is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by ING Luxembourg S.A. on 16 December 2010 confirming the availability of the Amount 1 on the Company's bank account and the undersigned notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The contribution in cash made by Partners III to the Company (i.e. the Amount 1) is to be allocated to:

(i) the nominal share capital account of the Company for an amount of CAD 28,633,938.50 (twenty-eight million six hundred and thirty-three thousand nine hundred and thirty-eight Canadian Dollars and fifty Cents); and

(ii) the share premium account for an amount of CAD 94,619.85 (ninety-four thousand six hundred and nineteen Canadian Dollars and eighty-five Cents).

(2) Investors III, represented as stated here above, hereby declares to:

(a) subscribe to 8,867,401 (eight million eight hundred and sixty-seven thousand four hundred and one) New Shares having an aggregate subscription value of CAD 889,670.30 (eight hundred and eighty-nine thousand six hundred seventy Canadian Dollars and thirty Cents); and

(b) pay them up in full by way of a contribution in cash in an amount of CAD 889,670.30 (eight hundred eighty-nine thousand six hundred seventy Canadian Dollars and thirty Cents) (the Amount 2).

The Amount 2 is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by ING Luxembourg S.A. on 16 December 2010 confirming the availability of the Amount 2 on the Company's bank account and the undersigned notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The contribution in cash made by Investors III to the Company (i.e. the Amount 2) is to be allocated to:

(i) the nominal share capital account of the Company for an amount of CAD 886,740.10 (eight hundred eighty-six thousand seven hundred forty Canadian Dollars and ten Cents); and

(ii) the share premium account for an amount of CAD 2,930.20 (two thousand nine hundred thirty Canadian Dollars and twenty Cents).

(3) Knight Partnership, represented as stated here above, hereby declares to:

(a) subscribe to 7,414,214 (seven million four hundred fourteen thousand two hundred and fourteen) New Shares having an aggregate subscription value of CAD 743,871.40 (seven hundred forty-three thousand eight hundred seventy-one Canadian Dollars and forty Cents); and

(b) pay them up in full by way of a contribution in cash in an amount of CAD 743,871.40 (seven hundred forty-three thousand eight hundred seventy-one Canadian Dollars and forty Cents) (the Amount 3).

The Amount 3 is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by ING Luxembourg S.A. on 16 December 2010 confirming the availability of the Amount 3 on the Company's bank account and the undersigned notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The contribution in cash made by Knight Partnership to the Company (i.e. the Amount 3) is to be allocated to:

(i) the nominal share capital account of the Company for an amount of CAD 741,421.40 (seven hundred forty-one thousand four hundred and twenty-one Canadian Dollars and forty Cents); and

(ii) the share premium account for an amount of CAD 2,450 (two thousand four fifty Canadian Dollars).

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, from now on, as follows:

SHAREHOLDERS	NUMBER OF SHARES HELD BY EACH SHA- REHOLDER
RoundTable Healthcare Partners III L.P.	287,285,583
RoundTable Healthcare Investors III L.P.	8,896,703
Knight Family Partnership, L.P.	<u>7,438,714</u>
Total of shares	303,621,000

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

"The Company's subscribed share capital is fixed at CAD 30,362,100 (thirty million three hundred and sixty-two thousand one hundred Canadian Dollars), represented by 303,621,000 (three hundred and three million six hundred and twenty-one thousand) shares of the Company, having a nominal value of CAD 0.10 (ten Canadian Cents) per share each."

Fifth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually under their sole signature in order (i) to proceed on behalf of the Company to the registration of the issue of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately of EUR 6,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder of the persons appearing signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société "Renaissance Acquisition S.à.r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société).

La Société a été constituée par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 7 décembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas fait l'objet de modifications depuis la constitution de la Société.

Ont comparu:

1. RoundTable Healthcare Partners III, L.P., une société constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 (Partners III),

2. RoundTable Healthcare Investors III, L.P., une société constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 (Investors III),

3. Knight Family Partnership, L.P., une société constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 (Knight Partnership),

Toutes ici représentées par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Partners III, Investors III et Knight Partnership sont repris sous le terme collectif d'Associés.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant ont prié le notaire instrumentaire d'acter:

I. que l'intégralité des 1.000.000 (un million) de parts sociales ayant une valeur nominale de CAD 0,10 (dix centimes canadiens) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant total de CAD 100.000 (cent mille dollars canadiens) est dûment représentée à la présente Assemblée et que celle-ci est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux formalités de convocation;

2) Autorisation et approbation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de CAD 30.262.100 (trente millions deux cent soixante-deux mille cent dollars canadiens) afin de le porter à un montant de CAD 30.362.100 (trente millions trois cent soixante-deux mille cent dollars canadiens) par la création et l'émission de 302.621.000 (trois cent deux millions six cent vingt et un mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de CAD 0,10 (dix centimes canadiens) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

3) Souscription et paiement en espèces de l'augmentation de capital mentionnée au point 2 ci-dessus;

4) Reformulation des statuts de la Société afin de refléter l'émission des Nouvelles Parts Sociales;

5) Modification du registre des parts sociales de la Société en vue de refléter les modifications ci-dessus; et pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder pour le compte de la Société, à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder à l'enregistrement des changements relatifs aux résolutions ci-dessus;

6) Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, par vote unanime:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société se trouvant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de CAD 30.262.100 (trente millions deux cent soixante-deux mille cent dollars canadiens) afin de le porter de son montant actuel de CAD 100.000 (cent mille dollars canadiens), représenté par 1.000.000 (un million) de parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de CAD 0,10 (dix centimes canadiens), à un montant de CAD 30.362.100 (trente millions trois cent soixante-deux mille cent dollars canadiens) par la création et l'émission de 302.621.000 (trois cent deux millions six cent vingt et un mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de CAD 0,10 (dix cents canadiens) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Troisième résolution

L'Assemblée accepte que les Nouvelles Parts Sociales soient souscrites et libérées comme suit:

(1) Partners III, représenté comme ci-avant indiqué, déclare:

(a) souscrire à 286.339.385 (deux cent quatre-vingt-six millions trois cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur de souscription globale de CAD 28.728.558,35 (vingt-huit millions sept cent vingt-huit mille cinq cent cinquante-huit dollars canadiens et trente-cinq centimes); et

en libérer l'intégralité par le biais d'un apport en espèces d'un montant de CAD 28.728.558,35 (vingt-huit millions sept cent vingt-huit mille cinq cent cinquante-huit dollars canadiens et trente-cinq centimes) (le Montant 1).

Le Montant 1 se trouve dorénavant à la libre disposition de la Société, preuve en a été fournie au notaire instrumentaire par le biais d'un certificat de blocage émis par la banque ING Luxembourg S.A. le 16 décembre 2010, qui confirme la disponibilité du Montant 1 sur le compte bancaire de la Société et le notaire instrumentaire confirme la disponibilité des fonds ainsi versés.

L'apport en espèces effectué par Partners III à la Société (c.-à-d. le Montant 1) est alloué:

(i) au compte de capital social nominal de la Société pour un montant de CAD 28.633.938,50 (vingt-huit millions six cent trente-trois mille neuf cent trente-huit dollars canadiens et cinquante centimes); et

(ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de CAD 94.619,85 (quatre-vingt-quatorze mille six cent dix-neuf dollars canadiens et quatrevingt-cinq centimes).

(2) Investors III, représenté comme ci-avant indiqué, déclare:

(a) souscrire à 8.867.401 (huit millions huit cent soixante-sept mille quatre cent une) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur de souscription globale de CAD 889.670,30 (huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix dollars canadiens et trente centimes); et

(b) en libérer l'intégralité par le biais d'un apport en espèces d'un montant de CAD 889.670,30 (huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix dollars canadiens et trente centimes) (le Montant 2).

Le Montant 2 se trouve dorénavant à la libre disposition de la Société, preuve en a été fournie au notaire instrumentaire par le biais d'un certificat de blocage émis par la banque ING Luxembourg S.A. le 16 décembre 2010, qui confirme la disponibilité du Montant 2 sur le compte bancaire de la Société et le notaire instrumentaire confirme la disponibilité des fonds ainsi versés.

L'apport en espèces effectué par Investors III à la Société (c.-à-d. le Montant 2) est alloué:

(i) au compte de capital social nominal de la Société pour un montant de CAD 886.740,10 (huit cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante dollars canadiens et dix centimes); et

(ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de CAD 2.930,20 (deux mille neuf cent trente dollars canadiens et vingt centimes).

(3) Knight Partnership, représenté comme ci-avant indiqué, déclare:

(a) souscrire à 7.414.214 (sept millions quatre cent quatorze mille deux cent quatorze) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur de souscription globale de CAD 743.871,40 (sept cent quarante-trois mille huit cent soixante et onze dollars canadiens et quarante centimes); et

(b) en libérer l'intégralité par le biais d'une contribution en espèces d'un montant de CAD 743.871,40 (sept cent quarante-trois mille huit cent soixante et onze dollars canadiens et quarante centimes) (le Montant 3).

Le Montant 3 se trouve dorénavant à la libre disposition de la Société, ING Luxembourg S.A. le 16 décembre 2010, qui confirme la disponibilité du Montant 3 sur le compte bancaire de la Société et le notaire instrumentaire confirme la disponibilité des fonds ainsi versés.

L'apport en espèces effectué par Knight Partnership à la Société (c.-à-d. le Montant 3) est alloué:

(i) au compte de capital social nominal de la Société pour un montant de CAD 741.421,40 (sept cent quarante et un mille quatre cent vingt et un dollars canadiens et quarante centimes); and

(ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de CAD 2.450 (deux mille quatre cent cinquante dollars canadiens).

Suite à ce qui précède, l'Assemblée prend note de ce que les parts sociales de la Société sont maintenant détenues comme suit:

Associés	Nombre de parts détenues par chacun des associés
RoundTable Healthcare Partners III L.P.	287.285.583
RoundTable Healthcare Investors III L.P.	8.896.703
Knight Family Partnership, L.P.	7.438.714
Total des parts sociales	<u>303.621.000</u>

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter les résolutions ci-dessus, pour lui donner, dans sa version française, la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à un montant de 30.362.100 CAD (trente millions trois cent soixante-deux mille cent dollars canadiens), représenté par 303.621.000 (trois cent trois millions six cent vingt et un mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 0,10 CAD (dix centimes canadiens) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et d'accorder pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder à toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 6.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58652. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018457/281.

(110022284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Dip Finance SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 158.767.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le dix huit janvier

Par devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange

A COMPARU

Monsieur Paul DIEDERICH, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 28 Rue de Hobscheid L - 8422 STEINFORT

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'il va statuer

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "Dip Finance SPF".

Cette société aura son siège dans la commune de Steinfort. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à savoir les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005, sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société entend expressément se soumettre au régime de la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion du patrimoine familial.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de toutes valeurs immobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société ne peut cependant s'immiscer dans la gestion des sociétés dont elle détient des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui pourra lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) Euros, divisé en mille (1.000,-) actions de cent (100,-) Euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Paul Diederich, préqualifié	1.000,-
Total:	1.000,-actions

Les actions ont été libérées à 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du gérant technique.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2011.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 1 et celui des commissaires à 1.

2.- Est nommé administrateur:

Monsieur Paul DIEDERICH, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 28, Rue de Hobscheid L - 8422 STEINFORT.

Est nommé administrateur délégué Monsieur Paul DIEDERICH, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 28, Rue de Hobscheid L - 8422 STEINFORT.

La société est valablement engagée par la signature unique de l'administrateur délégué.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: PRESTA-SERVICES S.A. avec siège à L-8422 STEINFORT, 28, Rue de Hobscheid.

4.- Le siège social de la société est fixé au 28, Rue de Hobscheid L - 8422 Steinfort.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DIEDERICH, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 01 février 2011. Relation: EAC/2011/1439. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 07 février 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011022141/97.

(110025987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Jafra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 64.013.

Auszug aus der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 15. November 2010

Der Rücktritt von Herrn Peter OBEREGGER, mit Berufsanschrift in Mühlenweg 17-37, D-42270 Wuppertal, wird von Gesellschafterversammlung angenommen.

Die Gesellschafterversammlung ernannt zum neuen Geschäftsführer Herrn Reiner STRECKER, mit Privatanschrift in Moltkestraße 20, D-42115 Wuppertal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 11. März 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011039182/15.

(110043227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

HSC Life Policy Pooling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.982.

EXTRAIT

En date du 16 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant B, est acceptée avec effet à l'immédiat
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039160/15.

(110043377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.